



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:**

À LA SUITE DE L'IMPOSITION DES TAXES DÉCRÉTÉES PAR LE CONSEIL (FONCIÈRES, AQUEDUC, ÉGOUT, VIDANGES) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET EN VERTU DE L'ARTICLE 1007 DU CODE MUNICIPAL :

LE RÔLE DE PERCEPTION 2025 EST COMPLÉTÉ ET DÉPOSÉ À MON BUREAU À LA MAIRIE ET QU'IL SERA PROCÉDÉ À L'ENVOI DES COMPTES DE TAXES DANS LES DÉLAIS IMPARTIS: RÈGLEMENT NO 428-24.

TOUTES PERSONNES DONT LES NOMS APPARAISSENT COMME SUJETTES AU PAIEMENT DES DITES TAXES, ARRÉRAGES, AUTRES DENIERS SONT TENUES DE LES PAYER DANS LES TRENTE (30) JOURS QUI SUIVENT LA MISE À LA POSTE DE CETTE DEMANDE DE PAIEMENT.

**DONNÉ À SAINT-BRUNO CE 4<sup>IÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

  
Rachel Bourget, dg  
et greffière-trésorière